

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

LES FONDS EUROPEENS POUR LE SECTEUR ÉQUESTRE





ÉDITO

Chère Dirigeante, Cher Dirigeant,

La FFE a établi un panorama des aides européennes disponibles pour des projets pouvant être menés par des établissements équestres, des organisateurs ou des organes déconcentrés. Bien que non exhaustif, ce document vous permettra de mieux cerner les différentes aides européennes et les fonds pouvant être sollicités au regard de votre projet.

Cette synthèse constitue un levier structurant pour des projets que vous souhaiteriez conduire dans votre région et pour lesquels vous pourriez obtenir des financements européens, en complément d'un autofinancement ou de financements territoriaux.

Cette présentation sera amenée à évoluer au gré des programmes et des appels à projets.

Espérant qu'il vous sera utile pour affiner votre projet, les services de la FFE se tiennent à votre disposition pour vous soutenir dans vos démarches.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte



SOMMAIRE

01. LES PROGRAMMES INTRACOMMUNAUTAIRES OU FONDS SECTORIELS	5
1. HORIZON EUROPE (ANCIENNEMENT HORIZON 2020)	5
2. ERASMUS+	6
a. Les partenariats de collaboration	
b. Les partenariats à petite échelle	
c. Les manifestations sportives européennes à but non lucratif	
3. LIFE +	11
a. Le sous-programme Environnement	
b. Le sous-programme Action pour le climat	
4. PROGRAMME POUR LE MARCHÉ UNIQUE (ANCIENNEMENT COSME)	12
02. LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT	14
1. LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)	15
2. LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)	17
3. LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	19
03. INTERREG, PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	22
a. Programmes transfrontaliers	
b. Programmes transnationaux	
c. Programmes d'outre-mer	
d. Programmes interrégionaux	
04. LE CAS DES DROM-COM	25
1. RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES (MARTINIQUE, RÉUNION, MAYOTTE, GUADELOUPE, GUYANE, SAINT-MARTIN.)	25
2. PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES, WALLIS-ET-FUTUNA, SAINT-BARTHÉLEMY.)	25
05. LES INITIATIVES D'INVESTISSEMENT ET LE FONDS InvestEU, EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE	27
06. LE FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FACT)	29
07. CONTACTS POUR LES FONDS STRUCTURELS	30





INTRODUCTION

Face aux problématiques et défis rencontrés par nos sociétés, l'Union européenne déploie depuis plusieurs années son soutien dans plusieurs domaines appelés « **objectifs thématiques** », tels que l'inclusion sociale, l'environnement, l'aide aux PME ou encore l'emploi. Cette aide prend la forme de ressources financières octroyées et mises à la disposition des collectivités, associations, universités, centres de recherche ou encore des entreprises et permet à ces derniers de développer des projets à l'échelle locale, régionale, nationale ou encore transnationales.

Ces opportunités, bien que nombreuses, sont en revanche trop peu exploitées par le secteur équestre en raison d'une méconnaissance des différents fonds à disposition.

Les subventions européennes sont gérées par la Commission européenne, les régions ou encore des organismes intermédiaires. Tout type d'organisation peut solliciter un soutien de l'Europe. Plusieurs programmes existent et permettent de faire bénéficier les porteurs de projets de fonds européens, selon des critères d'éligibilité propres à chaque programme.

L'ensemble des programmes est adopté pour une période pluriannuelle de 3 à 7 ans. Le cadre financier 2014-2020 arrivant à son terme, nous entrons donc dans une nouvelle période de programmation qui s'étend de 2021 à 2027.

Les fonds européens accompagnent le plus souvent d'autres financements. On parle alors de **cofinancement apporté par l'Union Européenne (ci-après «UE»)**. Il est donc nécessaire de s'assurer de la capacité d'autofinancement du projet. Il convient de noter que les subventions exigent une justification complète des dépenses, qui doivent par ailleurs être avancées en attendant le remboursement des fonds européens sur présentation des factures.

Il existe trois familles de fonds :

- Les programmes de financement sectoriel : Erasmus+, Life, Horizon Europe (I)
- Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER (dont INTERREG), FEADER, FSE+ (II)
- Les programmes de coopération extérieure : IAP, IEV, IEDDH (III)

La gestion des programmes de financements sectoriels est directement confiée à la Commission européenne. Les demandes de subventions s'adressent donc directement à elle. À l'inverse, les fonds européens structurels et d'investissement sont gérés par les régions. Appelées « autorités de gestion », ces dernières peuvent également décider de déléguer leur compétence à des Organismes Intermédiaires (OI).

Il est nécessaire de garder à l'esprit que la demande d'aide européenne se traduit par la constitution d'un dossier souvent complexe et chronophage. Il ne faut donc pas hésiter à contacter les autorités de gestion détaillées dans chaque paragraphe, dès le processus de réflexion afin d'assurer un ciblage adéquate de l'aide, en rapport non seulement avec ses besoins mais également ses ressources. Cet accompagnement est primordial pour espérer voir son projet aboutir.

- De même, des précisions seront apportées sur les programmes de coopération territoriale (IV) et les fonds plus particulièrement disponibles pour les outre-mer (V).

	Financement sectoriel - Life+, Horizon Europe	Fonds européens structurels et d'investissement - FEDER, FSE, FEADER	Programmes de coopération extérieure IAD, IEV, IEDDH
Gestion	Commission européenne	État membre ou Région	Commission européenne





01 LES PROGRAMMES INTRACOMMUNAUTAIRES OU FONDS SECTORIELS

Les programmes sectoriels sont des programmes de financement directement gérés par la Commission européenne. Ils visent à assurer la mise en œuvre des politiques européennes.

Ces financements sont **accessibles grâce aux appels à propositions propres à chaque programme**. Les projets sont alors financés après une **sélection qui tient compte des priorités, objectifs** et mesures de chaque programme.

Plusieurs programmes déjà existants lors de la période 2014-2020 ont été reconduits pour la période 2021-2027, certains ont disparu et de nouveaux programmes sont arrivés. En raison de la crise sanitaire mondiale et de ses conséquences, la plupart des budgets alloués à ces programmes ont été revus à la hausse.

Certains de ces programmes peuvent s'adresser au secteur équestre selon les thématiques abordées.

1. HORIZON EUROPE (ANCIENNEMENT HORIZON 2020)

Constituant l'un des programmes cadres de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation, il bénéficie d'un budget de 95,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

Les **quatre objectifs** du programme sont les suivants :

- Renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'UE ;
- Stimuler la compétitivité ;
- Concrétiser les priorités politiques stratégiques de l'UE ;
- Contribuer à répondre aux problématiques mondiales, dont le développement durable.

Horizon 2020 proposait également un « instrument PME », reconduit avec Horizon Europe pour toutes les petites et moyennes entreprises innovantes présentant une ambition de se développer et de s'internationaliser, sous le nom de « l'accélérateur EIC ». Tous les types d'innovation sont concernés (les innovations non-technologiques et de services également). Le projet doit être porté par une seule PME.

À l'exception de l'accélérateur EIC, les projets doivent être portés par un **consortium d'au moins 3 entités juridiques indépendantes établies dans différents pays de l'UE** (ou un pays associé). Elles peuvent être :



DES ENTREPRISES



DES UNIVERSITÉS
ET CENTRES DE
RECHERCHES



DES ASSOCIATIONS



DES AUTORITÉS
PUBLIQUES
OU GOUVERNEMENTALES



TOUTE AUTRE ENTITÉ
LÉGALE

Les projets sont sélectionnés par appels à projets. Le programme des appels à projet et les objectifs sont consultables sur le nouveau site dédié : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/> ainsi que sur le site européen **Funding & tenders** (sur lequel les candidatures peuvent être déposées).



Le document de travail du **Cluster 2** (Energies) est disponible depuis le 15 juin. Les appels à projets s'ouvrent le 24 juin et se terminent le 14 septembre 2021.





Publication des premiers programmes de travail	Avril 2021
Site dédié	Funding and tenders



© FFE/Montane Mirelle



EXEMPLE DE PROJET ÉQUESTRE FINANCÉ PAR L'EX-PROGRAMME HORIZON 2020 :

« La composition du cheval moderne : une histoire des changements biologiques introduits par la gestion humaine (2016-2022) ».

Ce projet est mené par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et s'intègre dans le pilier « excellence scientifique » porté par Horizon 2020, aujourd'hui Horizon Europe.

Montant total du projet : 1 999 555€

Financement de l'UE : 1 999 555€ (financé à 100%)

Le projet consiste à évaluer l'impact génomique et diététique des premiers stades de domestication équine.

2. ERASMUS+

Le programme Erasmus propose un volet Sport qui vise à encourager les partenariats européens dans le domaine du sport pour remplir les objectifs suivants :

- Lutte contre les menaces transfrontalières touchant l'intégrité du sport (dopage, violence, truchage de matchs, intolérance, discrimination) ;
- Promotion et soutien de la bonne gouvernance dans le sport et des doubles carrières des athlètes ;
- Promotion du volontariat dans le sport, de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de la prise en compte des bienfaits de l'activité physique pour la santé.

Le budget dédié au volet Sport a été fixé à hauteur de 41,7 millions d'euros pour 2021.

Les critères d'éligibilité :

Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport peut soumettre une demande de financement dans le cadre du programme Erasmus+. En outre, les groupes de jeunes actifs dans le secteur de la jeunesse, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse, peuvent demander le financement de la mobilité à des fins d'apprentissage des jeunes et des animateurs de jeunesse ainsi que des partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse. Il est ainsi à noter que les structures équestres peuvent répondre à tout type d'appels à projet Erasmus, même en dehors du volet sport (formation, jeunesse, mobilité, ...), suivant l'objectif poursuivi. Il ne faut pas hésiter à contacter l'agence française Erasmus Jeunesse et Sport (<https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/qui-sommes-nous.html>) à ce sujet. Elle est le contact à privilégier. Pour plus de simplicité, nous nous concentrerons ici sur les projets du volet sport.





Trois types de projets y sont financés, au titre du volet sport :

- Les partenariats de coopération entre organisations et institutions ;
- Les partenariats à petite échelle ;
- L'organisation de manifestations sportives européennes à but non lucratif.

a. Les partenariats de coopération

Leur rôle est d'offrir l'opportunité de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique. Ces types de partenariats visent à (priorités horizontales) :

- Encourager la pratique du sport et de l'activité physique, en faisant notamment la promotion de la Semaine du Sport ;
- Promouvoir l'éducation dans et par le sport ;
- Lutter contre le dopage (dans le sport amateur au niveau local et le fitness) ;
- Soutenir la lutte contre le trucage de matches ;
- Soutenir la lutte contre la violence, le racisme et l'intolérance dans le sport ;
- Soutenir la mise en œuvre de la documentation politique de l'UE dans le domaine du sport ;
- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport.

Ces partenariats doivent permettre la **création et l'entretien de réseaux européens dans les domaines du sport, de projets nouveaux et de nouvelles formes de coopérations transnationales dans le domaine du sport**. L'UE tâche d'offrir des possibilités de collaboration entre parties prenantes qui n'auraient pu exister sans une action européenne.

Erasmus+ permet une **grande flexibilité dans la mise en œuvre des activités** tant que la proposition démontre la volonté d'atteindre les objectifs définis dans le projet.





Exemples de champs couverts par ce type de projet :

- Mise en réseau de parties prenantes ;
- Élaboration, recensement et promotion de bonnes pratiques ;
- Élaboration de modules d'enseignement et de formation ;
- Promotion de comportements éthiques et des codes de bonne conduite auprès des sportifs ;
- Activités de sensibilisation à la valeur ajoutée du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des personnes ;
- Activités visant à promouvoir des synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Activités visant à améliorer les données factuelles concernant le sport, afin de traiter les problèmes sociétaux et économiques (collecte de données, enquêtes, consultations, etc.) ;
- Conférences, séminaires, réunions, évènements et actions de sensibilisation qui complètent les activités susmentionnées.

Pour les partenariats de collaboration dans le domaine du sport, l'agence exécutive propose désormais trois sommes forfaitaires fixes. Le demandeur doit choisir entre 120 000€, 250 000€ et 400 000€ en fonction des besoins de son projet et des résultats qu'il souhaite obtenir.

Pour être considéré comme finançable, un partenariat de collaboration doit répondre à au moins une priorité horizontale et/ou au moins une priorité spécifique relevant du domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport (parmi les priorités de l'UE).



Tout type d'établissement public ou d'organisation actif dans le domaine du sport et de l'activité physique, en incluant un large éventail de partenaires diversifiés si possible. Il est nécessaire de nommer un coordinateur de projet (organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires) et des partenaires.

Un projet collectif doit impliquer **au moins 3 organisations issues de 3 pays du programme différents**, sur une période de 12 à 36 mois en fonction du projet.



La date limite pour la soumission des projets est le **23 mars 2022 à 17h** (heure de Bruxelles) (appel à projet annuel).



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hody



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hody



b. Les partenariats à petite échelle

Les partenariats à petite échelle permettent aux organisations de **développer et de renforcer des réseaux, d'accroître leur capacité à opérer au niveau transnational, d'échanger des bonnes pratiques** et de confronter des idées et des méthodes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique. Ils visent plus précisément à :

- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport ;
- Promouvoir les jeux et sports traditionnels européens ;
- Soutenir les mobilités dans le sport à but non lucratif ;
- Protéger la santé des athlètes ;
- Promouvoir l'éducation par le sport.

Pour les partenariats de collaboration à petite échelle dans le domaine du sport, l'agence exécutive propose désormais deux sommes forfaitaires fixes. Le demandeur doit choisir entre 30 000€ et 60 000€ en fonction des besoins de son projet et des résultats qu'il souhaite obtenir.

Pour être considéré comme finançable, un partenariat de collaboration doit répondre à au moins une priorité horizontale et/ou au moins une priorité spécifique relevant du domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport (parmi les priorités de l'UE).



Tout type d'établissement public ou d'organisation actif dans le domaine du sport et de l'activité physique, en incluant un large éventail de partenaires diversifiés si possible. Il est nécessaire de nommer un coordinateur de projet (organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires) et des partenaires.

Un Petit projet de collaboration est transnational et implique **au moins 2 organisations issues de 2 pays différents membres du programme**, pour une durée de 6 à 24 mois.



La date limite pour la soumission des projets est le **23 mars 2022 à 17h** (heure de Bruxelles) (appel à projet annuel).

c. Les manifestations sportives européennes à but non lucratif

Ces manifestations visent à soutenir :

- ✓ Le bénévolat dans le sport ;
- ✓ L'inclusion sociale par le sport ;
- ✓ L'égalité des genres dans le sport ;
- ✓ L'activité physique pour la santé ;
- ✓ La mise en œuvre de la Semaine européenne du sport.

Un soutien financier est donc apporté à l'organisation de manifestations sportives à l'échelle européenne dans un pays membre ou encore à des manifestations nationales (organisées simultanément dans plusieurs pays et pour des organisations à but non lucratif).

Les résultats attendus sont une sensibilisation au rôle du sport pour l'inclusion sociale, l'activité physique pour la santé et l'égalité des chances. Est attendue également l'augmentation de la participation au sport, à l'activité physique et au bénévolat.





Il y a trois types d'événements dans la nouvelle programmation :

- ➔ Événement local européen de type 1 (forfait de 200 000€, minimum de 3 organisations de 3 pays différents) ;
- ➔ Événement local européen de type 2 (forfait de 300 000€, minimum de 6 organisations de 6 pays différents) ;
- ➔ Événement à échelle européenne (forfait de 450 000€, minimum de 10 organisations de 10 pays différents).

Le programme Erasmus+ finance des projets de 12 ou 18 mois.



Toute organisation à but non lucratif ou organisme public œuvrant dans le domaine du sport peut se porter candidat, tel qu'un organisme public responsable du sport au niveau local, régional, national ou encore une organisation sportive, aux différents niveaux également.



La date limite pour la soumission des projets était le **23 mars 2022 à 17h (heure de Bruxelles)**. Pour l'année 2022, l'ouverture des appels à projets se tiendra durant le mois d'avril.

Le dépôt des projets se fait auprès de l'**Agence Exécutive « Éducation, Audiovisuel et Culture » de Bruxelles (EACEA)**. Toutes les informations sont présentes sur le site internet dédié : <https://agence.erasmusplus.fr/galerie-de-projets/les-projets-erasmus/>

Publication des premiers programmes de travail

Juin 2021

Site dédié

[Funding and tenders](#)



EXEMPLE DE PROJET ÉQUESTRE FINANCÉ PAR LE PROGRAMME ERASMUS + SPORT :

Riding Together - Solidarity on Horseback (RITSH)
Projets de collaboration – Appel à projet 2015

Thème :
Améliorer l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la participation aux sports

Coordinateur du projet :
Todos a Galope associacao equestre (Lisbonne, Portugal)

Montant du projet : 600.038 €

Partenaires :

- Institut Français du Cheval et de l'Équitation (France)
- Fundacio Universitaria Balmes (Espagne)
- Le Scuderie del Peschio srl (Italie)
- The British Horse Society (Royaume Uni)
- MOVIGO SPORT E.V. (Allemagne)

Financement européen total :
480.030 € (80% de cofinancement)

C'est un projet poursuivant l'objectif d'utiliser les activités équestres comme un outil de promotion de l'inclusion des enfants à risque en développant un modèle européen de programme d'inclusion équestre, en définissant les compétences pertinentes qu'une équipe doit rassembler pour réussir dans une telle entreprise et en étudiant l'impact d'un programme comme celui-ci.





3. LIFE +

Le programme LIFE permet à la Commission européenne de soutenir des projets dans les domaines **de l'environnement et du climat**. Il s'adresse aux porteurs de projets **publics et privés** et vise à promouvoir et financer des projets innovants sur les thèmes évoqués.

Pour la période 2021-2027, la Commission européenne lui dédie un budget de 5,45 milliards d'euros (il était de 3,4 milliards d'euros entre 2014 et 2020).

Le programme est divisé en sous-programmes :

a. Le sous-programme Environnement qui propose trois domaines d'intervention :

- Environnement et utilisation rationnelle des ressources ;
- Nature et biodiversité ;
- Gouvernance et information en matière d'environnement.

b. Le sous-programme Action pour le climat et ses trois domaines :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Gouvernance et information en matière de climat.



Le programme est ouvert aux petites et moyennes entreprises, aux organisations non-gouvernementales et aux administrations publiques établies dans l'UE. Contrairement au programme Horizon Europe, le programme LIFE ne requiert pas de consortium spécifique. Un consortium représentant plusieurs pays de l'Union européenne est néanmoins un plus.

Les subventions de chaque sous-programme se font via des appels à projets annuels par la Commission européenne directement et publiés au printemps, le programme de 2022 n'est donc pas encore publié. Toutes les informations sont disponibles sur ce lien (<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>).

Le programme LIFE – du 29 avril 2021 – est disponible.



Calendrier provisoire :

- ✓ Lancement de l'appel: printemps 2021
- ✓ Date limite de candidature: automne 2021
- ✓ Évaluation: 2021/2022
- ✓ Signature des subventions: deuxième semestre 2022

Une fois l'échéance des appels à projets atteinte, il est nécessaire d'attendre la réouverture au printemps de l'année suivante.





© FFE/Montaine Mirelle

Publication des prochains programmes de travail

Avril 2022

Site dédié

[Funding and tenders](#)

EXEMPLE DE PROJET ÉQUESTRE FINANCÉ PAR LE PROGRAMME LIFE :

« Paysage et gestion des espaces naturels périurbains »

Montant total du projet :
956 832€Bénéficiaire :
Chambre d'agriculture- Projet Life + de 1998 à 2001Projet cofinancé par l'UE à hauteur de **469 343€**.

Le projet vise à la création d'une structure indépendante et entrepreneuriale pour répondre à la demande d'entretiens de l'espace, et au rétablissement des anciens chemins ruraux pour des usages pédestres, équestres ou cyclistes.

4. PROGRAMME POUR LE MARCHÉ UNIQUE (ANCIENNEMENT COSME)

Le programme pour le marché unique sur la période 2021-2027 est doté de 4,2 milliards d'euros. Ex programme Cosme, il est dédié à **l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des PME européennes**. Il permettra également de faire progresser la **santé humaine, animale et végétale ainsi que le bien-être des animaux**.

Le nouveau programme soutiendra donc plus spécifiquement :

- La protection des consommateurs (respect des droits du consommateur, sécurité des produits) ;
- La compétitivité des entreprises, en particulier des PME (soutien à leur expansion au-delà des frontières, poursuite de COSME) ;
- Un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale (Sécurisation de la production de denrées alimentaires, prévention et éradication des maladies animales) ;
- Le respect effectif de la législation et des normes de première classe (assurer la bonne application des réglementations de l'UE) ;
- Une concurrence loyale à l'ère du numérique (amélioration des outils et savoir-faire dans le domaine) ;
- Des statistiques européennes de grande qualité.



Sont **éligibles les petites et moyennes entreprises**, les **organisations de soutien** aux entreprises ou encore les **administrations régionales et nationales**.

Directement gérées à l'échelle européenne au travers de la Commission européenne, les informations du programme sont référencées sur le site internet dédié : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>





Publication des premiers programmes de travail	Encore en Cours (Précédente programmation)
Site dédié	Funding and tenders



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hoays



EXEMPLES DE PROJETS ÉQUESTRES FINANCÉS PAR L'EX-PROGRAMME COSME :

EUquus :

Ce projet, déposé en 2013, répondait à l'appel à projet « Soutien aux produits de tourisme thématiques et transnationaux, afin de renforcer la compétitivité et la viabilité du tourisme européen » du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP). Ce programme a été remplacé par le programme COSME en 2014, lui-même remplacé par le programme pour le marché unique en 2021.

Le projet proposait deux objectifs :

- Développement d'outils pour soutenir les entrepreneurs dans la création de routes équestres touristiques.
- Mise en place d'une plateforme pour améliorer la commercialisation des produits du tourisme équestre en Europe.

Le coordinateur du programme était « Diputacio de Barcelona – Barcelona Province Council ».

C'est un projet qui comportait neuf partenaires publics et privés de sept pays différents dont la France grâce à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Dordogne.

La Route d'Artagnan :

Ce projet a répondu à l'appel à projet « Produits touristiques durables transnationaux 2014 » porté par le programme COSME, aujourd'hui programme pour le marché unique.

Il s'agit d'une route touristique équestre européenne sur la thématique de d'Artagnan avec l'appui de la Fédération Française d'Equitation (FFE) et de la Fédération Internationale de Tourisme Équestre (FITE).

Le consortium de partenaires a été formé par la FFE, constitué d'acteurs publics et privés, locaux et nationaux de cinq pays différents.



© CRE Picardie-D Lefèvre





02

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

Plus de la moitié des fonds de l'UE transitent par les cinq fonds structurels et d'investissement (FESI). Ces fonds sont gérés par les **États membres et les régions**. Ces fonds permettent d'investir en Europe dans plusieurs domaines : la recherche et l'innovation, les technologies numériques, une économie sobre en carbone, la gestion durable des ressources naturelles ou encore les PME.

Deux options se présentent pour solliciter des subventions au titre des fonds structurels.

La première consiste à faire une demande de cofinancement auprès de l'Autorité de Gestion. Pour ces programmes opérationnels, l'Autorité de Gestion n'est autre que la Région dans laquelle le projet débute. Il faut se référer au Programme opérationnel, au Document de mise en œuvre ou fiches actions qui préciseront les modalités d'intervention et les modalités de candidature.

La deuxième démarche consiste à répondre à un appel à projet déjà défini par la Région. Les appels à projets sont spécifiques à la fois à chaque Région et à chaque fonds européen, ils sont consultables sur les sites régionaux dédiés.

À la suite du détail de chaque fonds structurel, sera présentée plus en détails la démarche de sollicitation de cofinancement et les contacts nécessaires.

Il existe plusieurs fonds structurels :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui vise à promouvoir un développement équilibré dans les régions européennes ;
- Le Fonds social européen (FSE+) qui soutient les projets liés à l'emploi et à la cohésion sociale ;
- Le Fonds de cohésion qui finance des projets dans le domaine des transports et de l'environnement mais qui ne concerne que les pays dont le Revenu National Brut par habitant est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE, il n'est donc pas appliqué en France ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui contribue au développement des territoires ruraux.

Après une brève présentation de chaque fonds, la procédure et les contacts nécessaires seront détaillés ci-dessous.



© FFE/Montaine Mériele



© FFE/Montaine Mériele





La programmation 2014-2020 des fonds européens s'articulait autour de 11 objectifs thématiques. La période 2021-2027 se concentre plutôt sur 5 priorités :

- Une Europe plus intelligente (innovation, numérisation, transformation économique) ;
- Une Europe plus verte (énergies renouvelables, lutte contre le changement climatique et neutralité carbone) ;
- Une Europe plus connectée (réseaux stratégiques de transport et de communication numérique) ;
- Une Europe plus sociale (emplois, éducation, inclusion sociale, égalité) ;
- Une Europe plus proche des citoyens (développement local et urbain).

Comment financer votre projet grâce aux fonds structurels européens, en dehors d'un appel à projet ?



Vous portez un projet, au sein de votre entreprise, de votre association ou de votre collectivité. Vous estimez que ce projet est bénéfique pour votre territoire et son économie, pour ses citoyens, pour leur qualité de vie. L'Europe peut vous soutenir.

Pour être financé, le projet **doit concerner les domaines d'interventions prioritaires de l'UE** évoqués plus haut. Quel que soit le programme, des guides et outils sont mis à disposition sur les sites internet dédiés pour connaître les modalités de financement, le **fonctionnement par appel à projet ou non**, la date de publication, les **conditions d'éligibilité**...

Les fonds européens sont attribués directement aux Etats membres puis gérés localement, il est donc nécessaire de se **rapprocher des autorités de gestion du territoire où la demande de subvention s'inscrit**.

Il faut prendre contact le plus tôt possible avec la direction de la Région qui suivra le projet. Cela vous permettra de vous faire connaître et de confronter votre point de vue à ceux de professionnels connaissant bien le territoire, ses besoins et les actions existantes, propres à chaque territoire.

Une fois le projet bien défini, vous pouvez monter votre demande de subvention à l'aide des documents fournis par l'autorité de gestion avec laquelle vous avez été en contact (formulaire à remplir). Le dépôt du dossier de demande d'aide européenne varie selon les programmes opérationnels régionaux, de façon dématérialisée, par voie postale, en main propre...

1. LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Le FEDER intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Son but est de renforcer la cohésion économique et sociale au sein du territoire européen en corrigeant les déséquilibres entre les régions.

En France, le FEDER intervient au nom de quatre thématiques portées par l'UE :

- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- Améliorer la compétitivité des PME ;
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication ;
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.





Le FEDER finance aussi des actions pour soutenir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, le transport, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale.

Dans un contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils régionaux, en tant qu'autorités de gestion. Nous vous invitons à consulter le programme opérationnel de votre région pour connaître les types de projets éligibles.

Le taux de cofinancement varie toutefois selon la catégorie de région dans laquelle le projet s'inscrit.

➔ **Régions les plus développées (PIB/hab. supérieur à 100 % de la moyenne européenne) :**
cofinancement jusqu'à 40%

➔ **Régions en transition (PIB/hab. compris entre 75 % et 100% de la moyenne européenne) :**
cofinancement jusqu'à 60%

➔ **Régions les moins développées (PIB/hab. inférieur à 75 % de la moyenne européenne) :**
cofinancement jusqu'à 85%

Dans la continuité de la programmation 2014-2020 du programme opérationnel FEDER dans les régions, plusieurs appels à projets ont été prolongés pour l'année 2021. Les deux exemples ci-dessous sollicitent des projets dans les domaines du sport et du tourisme.

● « Création, aménagement et réhabilitation d'espaces et d'équipements publics ou associatifs collectifs structurants » en Occitanie (jusqu'au 31 décembre 2021).

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Creation-amenagement-et-rehabilitation-d-espaces-et-d>

● « Préservation, valorisation et développement des sites culturels régionaux comme produits touristiques et de loisir » en Occitanie (Jusqu'au 31 décembre 2021 – Plancher minimum : 20 000€).

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Preservation-valorisation-et-developpement-des-sites-culturels>

Publication des premiers programmes de travail

Programmation continue

Site dédié

Autorités de Gestion



Les bénéficiaires éligibles sont les entreprises, les associations, les autorités locales et régionales, les universités et centres de recherche ou encore les centres de formation. De très nombreuses entités sont éligibles au FEDER.

Cependant, **chaque autorité de gestion est libre** de définir l'éligibilité à certaines actions.



EXEMPLES DE PROJETS MENÉS GRÂCE AU FEDER :

« Projet d'innovation touristique en milieu rural » :

En 2011, l'association équestre Korrigans a bénéficié d'un financement à 40% sur un projet estimé à 108 000€ de coût total pour la création d'un spectacle « Magie Equestre » grâce au FEDER.

Des projets de construction d'infrastructures peuvent également être envisagés, dans la mesure où ils répondent aux thématiques citées précédemment. A titre d'exemple, le FEDER peut permettre le cofinancement d'un manège aux normes HQE (haute qualité environnementale), muni de panneaux photovoltaïques.





2. LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)

Le Fonds Social Européen (FSE+) est le premier levier financier de l'UE pour la promotion de l'emploi. Il soutient la création d'emplois et améliore les perspectives professionnelles des citoyens européens, parmi les groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion en priorité. Le nouveau FSE+ 2021-2027 comprend également l'ancien IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes), FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis) et EaSI (programme pour l'emploi et l'innovation sociale).

Le FSE+ est un fonds principalement sollicité pour des **projets liés à l'emploi et à la formation**. Ses interventions se concentrent sur quatre priorités :

- Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail ;
- Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ;
- Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace.

60 à 80% des dossiers retenus par les régions répondent à une de ces trois priorités.

Le FSE+ contribue également au renforcement des capacités administratives pour les DOM. Les subventions s'obtiennent toujours en cofinancement avec d'autres financeurs publics et/ou privés. Ce principe se traduit par l'obligation, pour les porteurs de projet, de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leur trésorerie propre.

Le niveau de cofinancement du FSE à un projet est variable d'une région à l'autre et dépend de sa richesse relative. Il existe **trois catégories de régions** :

- les régions plus développées (PIB/hab. supérieur à 100 % de la moyenne européenne) où la part des fonds FSE dans le cofinancement des projets peut atteindre 40 % du coût total du projet ;
- les régions en transition (PIB/hab. compris entre 75 % et 100% de la moyenne européenne) où le taux de cofinancement peut atteindre 60 % (10 régions en France) ;
- les régions moins développées (PIB/hab. inférieur à 75 % de la moyenne européenne) où le taux de cofinancement peut atteindre 85 % (les DOM en France).



En France, la gestion se caractérise par une « **décentralisation partielle de la gestion du FSE aux Régions** ». Les Conseils régionaux gèrent, sur la période 2014-2020, 35% de l'enveloppe nationale du FSE et l'Etat gère les 65% restant. Les fonds gérés par les régions sont dédiés à la formation et à l'orientation, tandis que ceux gérés par l'État se concentrent principalement sur la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'emploi et la formation des travailleurs. Ces pourcentages sont susceptibles d'évoluer avec la programmation 2021-2027.



Le FSE+ est géré :



- pour le volet national, par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- le programme opérationnel régional par les Conseils régionaux.

Ainsi, concernant le secteur équestre, le **FSE peut contribuer à l'organisation et à la mise en place de formations individuelles à destination de salariés peu qualifiés.**

Publication des premiers programmes de travail

Programmation continue

Site dédié

[Site Web du FSE](#)



© FFE/Montaine Mirelle



Le programme FSE n'accorde pas d'aide directe aux personnes. Pour demander une aide, il faut être un organisme doté d'une personnalité morale telle qu'une entreprise, une association, une collectivité locale, une université ou encore un centre de recherche.

Cependant, chaque autorité de gestion est libre de définir l'éligibilité à certaines actions.



EXEMPLES D'APPELS À PROJET :

« Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » en Bourgogne-Franche-Comté

« Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » en Bourgogne-Franche-Comté

https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/appel_a_projets_2020-2021_pon_fse_volet_bourgogne.pdf

« Appel à projets FSE 2021 de l'Organisme intermédiaire des Ardennes (OI08) » en Grand Est

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/Appel-a-projets-2021-Organisme-intermediaire-des-Ardennes>

« Réponse à la crise 2020 – 2021 » en Nouvelle-Aquitaine.

<https://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Appel-a-projets-Axe-3-Reponse-a-la-crise-2020-2021>



Attention, la plupart de ces projets prennent fin au 31 décembre 2021.





EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS :

Le FSE contribue au financement de la formation aux métiers d'Éducateur Sportif, « Mention activités équestres », dispensée par Equiform'est à Ludres en Grand Est.

« Formation continue des acteurs de l'artisanat » : Le FSE a contribué, en 2008, à hauteur de 74 776€ pour l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques par le développement des compétences et l'amélioration de leur qualification. Le coordinateur du projet était la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse.

3. LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Le FEADER intervient dans le cadre de la politique de **développement rural** qui constitue le second pilier de la politique agricole commune (PAC).

Il participe au développement des territoires ruraux et soutient la transformation du secteur agricole, **plus respectueux du climat, plus compétitif, plus innovant**.

Il intervient sur les thématiques suivantes :

- ✓ L'installation des jeunes agriculteurs ;
- ✓ Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à contraintes spécifiques ;
- ✓ Les mesures agro-environnementales et climatiques ;
- ✓ Le soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau ;
- ✓ Les investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

La gestion du FEADER est confiée en France aux Conseils régionaux, chacun représentant une autorité de gestion d'un programme de développement rural. Un cadre national propose toutefois des orientations communes.

Il existe plusieurs aides du FEADER susceptibles de concerner les éleveurs d'équidés.

La procédure législative relative aux propositions de la Commission concernant la PAC après 2020 n'a pas été achevée suffisamment tôt pour permettre aux États membres et à la Commission de préparer tous les éléments nécessaires à l'application du nouveau cadre juridique et des plans stratégiques relevant de la PAC à partir du 1^{er} janvier 2021, comme initialement proposé par la Commission.

Ainsi, dans le but de maintenir la viabilité des zones et régions rurales et contribuer à la durabilité environnementale, le Parlement et le Conseil ont adopté **un Règlement¹ permettant de poursuivre de manière transitoire l'application des règles prévues par le cadre actuel de la PAC, de la période 2014-2020**. L'objectif est d'assurer la continuité des paiements aux bénéficiaires des différents programmes pour garantir leur stabilité dans la période dite « transitoire », **au cours des années 2021 et 2022**. Ce Règlement s'applique jusqu'à la date d'application du nouveau cadre juridique couvrant la période débutant le 1^{er} janvier.

1. Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020 p. 2)





Durant cette période transitoire, les Etats membres doivent avoir la possibilité de financer leurs programmes de développement rural prolongés à partir de la dotation budgétaire correspondante pour les années 2021 et 2022.



LE FEADER PROPOSE DIVERS APPELS À PROJETS PUBLIÉS DIRECTEMENT PAR LES AUTORITÉS DE GESTION, LES RÉGIONS. QUELQUES EXEMPLES D'APPELS À PROJET TOUJOURS EN COURS :

« **Développement et promotion du tourisme local** » dans le Grand Est, plus spécifiquement en Alsace. Les bénéficiaires peuvent être publics et privés

<http://europe-en-alsace.eu/mesure/activites-touristiques-hors-secteur-marchand/>

« **Création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand** » dans le Grand Est, plus spécifiquement en Alsace. Ouvert aux agricultures, micro-entreprises, petites entreprises et personnes physiques.

<http://europe-en-alsace.eu/mesure/activites-touristiques-relevant-du-secteur-marchand-2/>

« **Soutien aux investissements de la Filière Équine** » en Normandie. Ouvert aux micro-entreprises, structures se diversifiant vers une activité en lien avec les équidés, agriculteurs et établissements de recherche.

<https://www.europe-en-normandie.eu/appele-a-projets/soutien-aux-investissements-de-la-filiere-equine-7>

Ces subventions portées par le FEADER sont acquises à la condition de formuler un projet dans le sens des thématiques du programme, vers le développement des zones rurales au travers de programmes environnementaux et touristiques notamment.

Les projets finançables peuvent être des infrastructures, des gîtes ruraux, des équipements de circuits de randonnée équestre, des infrastructures d'accès aux sites ou des équipements de loisirs destinés à un public principalement touristique.

Soutenant le deuxième pilier de la PAC relatif au développement rural, le FEADER impose pour un très grand nombre de programmes le statut agricole au sens européen (aucun des programmes mentionnés au-dessus). Est considérée comme activité agricole « la production, l'élevage ou la culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles » (Article 4 point 1.c. i du règlement N°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil).

Par ailleurs, « Aucun paiement direct n'est octroyé à des personnes physiques ou morales ni à des groupements de personnes physiques ou morales qui exploitent des aéroports, des services ferroviaires, des sociétés de services des eaux, des services immobiliers ou des terrains de sport et de loisirs permanents » (Article 9 point 2. du règlement N°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil)².

De ce fait, ces nombreux programmes ne sont pas applicables à des acteurs tels que les centres équestres par exemple. Malgré les avancées du règlement « Omnibus » adopté en décembre 2017 ayant permis aux Etats-membres d'estomper certains critères, en particulier la définition d'agriculteur actif, de nombreux établissements équestres n'ont pas été éligibles.

Les élevages sont toutefois pris en compte dans un certain nombre de financements issus du FEADER.

● « Appel à projets PCAE – Élevage » en Pays de la Loire – Cet appel n'exige pas le statut agriculteur

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/feader-appel-projets-pcae-elevage>

Publication des premiers programmes de travail	Programmation continue
Site dédié	Autorités de Gestion



Sont considérés comme porteurs de projet éligibles les organismes publics et privés ou organisations de la société civile.

2. Règlement (UE) N° 1307/2013 Du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 610)





EXEMPLES DE PROJETS MENÉS GRÂCE AU FEADER :

« **Transformation d'une ancienne voie ferrée en chemin de randonnée** » en Hauts-de-France en 2013. Ce projet, d'une valeur de 1 248 075 € a été cofinancé à hauteur de 499 230€ par le FEADER dans le but de créer un chemin de randonnée touristique pédestre, cycliste et équestre. Ce projet était à l'initiative d'un syndicat mixte intercommunal.

« **Une collecte des déchets tirée par des chevaux** » en Bretagne de 2011 à 2013. Un camion benne a été remplacé par un cheval de trait pour la collecte des déchets. Il s'agissait d'un projet nécessitant 25 971€ et cofinancé à hauteur de 9 354€ par le FEADER. Ce projet était à l'initiative d'une Communauté de Communes.

Le programme LEADER, financé par le FEADER, constitue une bonne opportunité de financement pour des projets innovants.

En effet, il s'adresse à trois types d'acteurs souhaitant porter un projet pour contribuer au développement de leur territoire : les entreprises, les associations ou les acteurs locaux.

L'Union européenne soutient les territoires ruraux à travers le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Afin de créer de l'emploi et de contribuer à la transition écologique, LEADER accompagne des projets innovants pour répondre aux besoins du territoire. Ce dispositif est porté par des acteurs locaux investis au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL). Il existe un GAL dans chaque territoire. LEADER offre des aides non remboursables et un relai vers des partenaires qui connaissent les atouts et contraintes du territoire.

Il existe plus de 380 GAL en France, plus d'une vingtaine par région en moyenne. Les GAL sont sélectionnés par les Conseils régionaux et leur champ d'action est local. Il est possible d'en retrouver la cartographie sur le territoire français via ce lien : <https://www.reseaurural.fr/territoire-leader/la-carte-des-gal>

Pour en bénéficier, il est nécessaire de contacter et de rencontrer l'équipe LEADER pour présenter le projet. S'il répond à la stratégie du territoire, les porteurs du projet sont invités à rédiger un document de présentation. Le projet est ensuite évalué par un groupe d'élus et d'acteurs privés du territoire : le comité de programmation. Ce comité donnera un avis d'opportunité sur le projet et le porteur est invité à remplir une demande de subvention transmise au co-financeur public (Conseil départemental, collectivités).



EXEMPLE DE PROJET LEADER :

Victoria Hutton, diplômée « accompagnatrice de tourisme équestre » propose des balades et randonnées dans les Yvelines. Son lieu d'habitation est situé aux Alluets-le-Roi où elle dispose d'un terrain de 3 000 m² avec des anciens boxes. Ses 9 chevaux pâturent sur la commune d'Ecqueville. Son objectif est de permettre à tout le monde de monter à cheval. Pour cela, elle travaille principalement avec un foyer aux Mureaux où elle aide des enfants en situation de handicap avec des troubles du comportement, des jeunes déscolarisés mais aussi des personnes en situation de handicap et en insertion (sous la main de la justice). Elle accueille également des cavaliers randonneurs et a notamment participé à l'évènement Equirando en août 2019.

Son projet a pour but l'aménagement de plusieurs logements dans un bâtiment attenant à sa propriété. Grâce à ce projet, Victoria peut maintenant accueillir les enfants en foyers dans des logements séparés du sien, mais aussi accueillir, pour le compte de la protection judiciaire de la jeunesse, des jeunes ayant besoin d'être isolés avec un éducateur. Enfin, cette structure permet l'accueil des cavaliers randonneurs avec leurs propres chevaux qui utilisent les boucles équestres du CD78 (notamment la boucle n°2 qui passe à 500m de chez elle)

Pour ce projet, Victoria Hutton a bénéficié, en 2016, d'une subvention du FEADER à hauteur de 29 027€ et a été accompagnée par le Fonds régional du tourisme à hauteur de 19 351€ tandis qu'elle a elle-même déboursé 12 027€.





03

INTERREG, PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

La programmation d'INTERREG pour la période 2021-2027 est encore en cours d'élaboration. Une fois prête, elle sera soumise à la validation des partenaires et de la Commission européenne. Certaines zones de coopération ont par ailleurs publié des questionnaires pour recueillir les préférences du public pour leur future programmation. La programmation 2014-2020 étant terminée, plusieurs sous-programmes ont clos leur dernier appel à projet et nécessitent d'attendre la nouvelle programmation. Toutefois quelques sous-programmes ont toujours des appels à projets en cours dans le but d'utiliser tout le financement qui leur a été alloué.

INTERREG est un des instruments clés de l'Union européenne pour soutenir la coopération transfrontalière par le financement de projets. Les domaines clés de ce programme sont la santé, l'environnement, la recherche, l'éducation, les transports, le tourisme ou encore l'énergie durable.

Sur la période 2014-2020, le programme était financé par le FEDER à hauteur de 10 milliards d'euros investis dans les différents sous-programmes de coopération chargés de financer les projets.

INTERREG propose en effet trois types de programmes :

- Programme de coopération transfrontalière, s'adressant à des porteurs de projets transfrontaliers situés dans les départements européens ayant des frontières communes ;
- Programme de coopération transnationale. Il implique des régions de plusieurs pays de l'UE formant des zones vastes (bassins maritimes et côtiers, chaînes de montagnes) pour une meilleure coopération et un développement régional ;
- Programme de coopération interrégionale. Il construit des réseaux pour développer les bonnes pratiques et faciliter l'échange et le transfert d'expériences entre les régions qui réussissent. Il montre ce que les régions réussissent, au profit de celles qui investissent encore.

Pour le secteur équestre, INTERREG soutiendrait la préservation et la valorisation des ressources du patrimoine naturel et paysager, la valorisation et la protection de l'environnement et la création d'une offre frontalière de tourisme, de culture ou de loisirs.

Sur la période 2014-2020, la France participe à 23 « sous-programmes » INTERREG. 11 pour la coopération transfrontalière, 7 pour la coopération transnationale, et 4 pour la coopération interrégionale.

Les 23 sous-programmes permettent à tout porteur de projet de se rapprocher d'une Autorité de Gestion compétente sur son territoire et connectée aux pays frontaliers avec lesquelles le projet peut se mener. Ainsi, la liste suivante présente les sous-programmes auxquels la France participe pour permettre d'identifier l'Autorité de Gestion de référence en fonction du lieu de montage du projet.

a. Programmes transfrontaliers :

- Alcotra (France-Italie) ;
- Deux Mers (France-Angleterre-Pays-Bas-Belgique) ;
- France Italie maritime ;
- France Manche Angleterre ;
- France Suisse ;
- France Wallonie Flandres ;
- Grande Région (France-Allemagne-Luxembourg-Belgique) ;
- Poctefa (France-Espagne-Andorre) ;
- Rhin supérieur (France-Allemagne-Suisse).





b. Programmes transnationaux :

- Espace Alpin ;
- Espace Atlantique ;
- Europe du Nord-Ouest ;
- Méditerranée ;
- Sud-Ouest européen.



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hodys

c. Programmes d'outre-mer (Seulement 65% des budgets pour l'Outre-Mer ont été alloués) :

- Amazonie ;
- Caraïbes ;
- Océan Indien.



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hodys

d. Programmes interrégionaux :

- Interreg Europe ;
- Urbact.

Tous les programmes INTERREG auxquels la France participe sont référencés sur ce site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/fiches-programmes-cooperation-interreg>

Il y existe une fiche par programme. Chaque programme bénéficie également d'un site internet.

Chaque fiche programme contient :

- ✓ une courte présentation du programme ;
- ✓ les thématiques financées ;
- ✓ les types de bénéficiaires ;
- ✓ des projets emblématiques ;
- ✓ les paiements aux bénéficiaires ;
- ✓ les contacts.



© FFE/Montaine Mireille

Pour le secteur équestre, INTERREG est par exemple susceptible de financer une cartographie de chemins équestres ayant un intérêt naturel, culturel ou touristique en lien avec plusieurs régions et/ou pays.



EXEMPLES DE PROJETS MENÉS GRÂCE À INTERREG :

« **Renforcer la pratique des activités équestres transfrontalières** » : En 2009, le Comité Régional d'Équitation Corse (CRE) et la Direction du Sport et de la Jeunesse de la Collectivité Territoriale de Corse ont mené un projet de coopération transfrontalière avec des partenaires italiens. Parmi les nombreuses actions mises en place, figurent un « Pony Camp », des ateliers d'éthologie, des actions de sensibilisation à l'hippo-thérapie ou encore des séminaires sur différents thèmes hippiques. C'est un projet transfrontalier dont les coûts ont été estimés à 1 875 320 € avec une participation européenne à hauteur de 1 378 650 € au titre du programme INTERREG (Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime »).

« **Création de réseaux transfrontaliers dans le domaine équestre** » : Mené en 2009, ce projet mettait en partenariat la Corse et les Provinces italiennes de Nuoro, Sassari et Livourne. L'objectif était de favoriser la cohésion institutionnelle et l'échange de bonnes pratiques à travers la création de réseaux, structures et services pour faciliter la pratique des activités équestres dans la zone transfrontalière. Les activités mises en place ont été la réalisation d'un Pony Camp, divers ateliers, des para-olympiades, des trekkings théâtraux... D'un budget de 1 875 320€, le projet a été subventionné à hauteur de 1 378 650€ par le programme INTERREG de coopération transfrontalière.



© Les Sabots de Vénus



04

LE CAS DES DROM-COM

Les DROM-COM bénéficient, au même titre que les autres régions françaises, des aides européennes. Ils profitent tous des programmes dits « horizontaux », tels que Horizon Europe, Life+ ou encore Erasmus+ par exemple.

De plus, ces régions font partie des régions européennes où le PIB par habitant est moins important (PIB/habitant inférieur à 75% de la moyenne européenne). Cela implique donc un taux de cofinancement susceptible de monter à 85% pour les projets menés.

Toutefois, les aides peuvent varier en fonction de leur statut, en tant que Région Ultrapériphérique (RUP) ou Pays et territoire d'outre-mer (PTOM).

1. RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES (MARTINIQUE, RÉUNION, MAYOTTE, GUADELOUPE, GUYANE, SAINT-MARTIN.)

Les RUP bénéficient, tout comme les régions métropolitaines, des fonds structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP). Pour la programmation 2014-2020, l'Union européenne leur avait consacré 13 milliards d'euros via ces fonds. La dotation 2021-2027 devrait en être proche également. Les RUP français ont bénéficié de 4,9 milliards d'euros de la dotation 2014-2020 ce qui représente 17,4% des FESI au niveau national, pour 3,2% de la population française. Il y a donc une très importante application de ces fonds au sein de ces régions.

Les RUP bénéficient également d'une exigence thématique moins contraignante pour les projets européens et d'une allocation « spécifique RUP » au titre du FEDER, élargie au FSE pour la nouvelle période de programmation. La Commission accorde plus de souplesse au respect des objectifs thématiques européens dans les projets menés au sein des RUP.

Les Autorités de Gestions pour les programmes européens au sein des RUP sont les services régionaux correspondants, indiqués dans la partie « contacts » à la fin de ce document.

2. PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES, WALLIS-ET-FUTUNA, SAINT-BARTHÉLEMY.)

Les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ne bénéficient pas, quant à eux, des fonds structurels (FESI), mais ils bénéficient tout de même des programmes « horizontaux » comme expliqué précédemment.

Les PTOM peuvent toutefois bénéficier de subventions européennes au travers de la Banque européenne d'investissement ou d'un programme spécifique : le Fonds européen de développement (FED).

D'un budget de 30,5 milliards d'euros sur la période 2014-2020, ce fonds soutient les actions visant à promouvoir le développement économique, social et humain ainsi que la coopération régionale dans les pays et territoires en voie de développement. Sur cette période, les PTOM français ont bénéficié de 106 millions d'euros. Ce fonds s'applique aux secteurs suivants :

- agriculture durable ;
- sécurité alimentaire et résilience ;
- gouvernance, réformes et finances publiques ;
- énergie, santé, infrastructures et transports ;
- éducation ;
- environnement, ressources naturelles et climat ;
- eau et assainissement ;
- emploi, formation professionnelle, développement du secteur privé ;
- protection sociale ;
- business, régulation intégration des marchés, commerce.





Les appels à projets FED sont recensés sur la base de données d'Europeaid pour la zone géographique Afrique Caraïbes et Pacifique bénéficiaire du programme.

Les dotations du FED à destination des PTOM se déclinent en enveloppes territoriales, régionales et thématiques. Les dotations territoriales se font sous la forme d'appui budgétaire, c'est-à-dire qu'elles sont versées directement aux collectivités et non via un appel à projets. Les programmes régionaux et thématiques privilégient une approche par projets. Il est donc nécessaire de se rapprocher des Régions pour solliciter des subventions européennes au titre de ce programme.

Sur la période 2014-2020, les FED territoriaux étaient ciblés sur le tourisme en Polynésie française, sur l'emploi et l'insertion professionnelle en Nouvelle-Calédonie, sur le développement numérique à Wallis-et-Futuna, et sur le tourisme durable et la desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour la période de programmation 2021-2027, le Fonds européen de développement sera intégré à l'instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDCI).

Les dernières enveloppes étaient destinées à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie durable (qui inclut les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique). Le programme peut donc financer des projets de bâtiments énergétiques par exemple.



EXEMPLES DE PROJETS MENÉS GRÂCE AU FED :

En 2019, en Polynésie française, le FED a apporté un soutien financier à la ferme biologique de Raiatea, à la protection de la faune et de la flore à Niau et Anaa ou encore à la restauration des milieux terrestres à Rapa, aux Iles Gambier.



© LIFE/Montane Mériele





LES INITIATIVES D'INVESTISSEMENT ET LE FONDS INVESTEU, EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE

Face à la pandémie mondiale de COVID-19, plusieurs mesures ont été adoptées par l'Union européenne pour apporter une réponse plus efficace à la crise grâce aux fonds européens.

Parmi les premières mesures d'urgence, l'**Initiative d'investissement en réponse au coronavirus (CRII)** a mobilisé la politique de cohésion pour renforcer les systèmes de santé, les PME, les programmes d'emploi à court terme et les services à base communautaire.

● L'adoption de l'Initiative (**CRII+**) a complété la possibilité pour les Etats membres d'étendre la mobilisation des fonds structurels.

En effet, CRII permet de mobiliser toutes les aides non utilisées provenant des fonds de cohésion pour faire face aux effets de la crise. Par ailleurs, les étapes de la procédure liées à la mise en œuvre et à l'audit des programmes sont simplifiées pour permettre une plus grande flexibilité et la réduction des contraintes administratives dans l'attribution des fonds.

Les programmes CRII et CRII+ permettent :

- ✓ De donner aux Etats membres la possibilité temporaire de demander des financements à hauteur de 100% pour les programmes relevant de la politique de cohésion, pour l'exercice financier 2021-2022 ;
- ✓ De créer plus de flexibilité pour les transferts de ressources entre les différents fonds et catégories ;
- ✓ De réduire les contraintes thématiques sur les projets sélectionnés ;
- ✓ De donner aux Etats la possibilité de continuer à liquider tous les fonds non-versés lors de l'exercice 2014-2020.

Aujourd'hui, 22 milliards d'euros ont été déployés grâce à CRII et CRII+

Un montant spécifique de 50 milliards d'euros poursuivra et étendra des mesures en réaction aux crises de la Covid, grâce au programme REACT EU.

La gestion « plus souple » des fonds structurels permet un taux d'absorption plus important, ce qui se vérifie dans les retours des présidents de régions. Les délais raccourcis vont dans le même sens.

Ainsi, pour le secteur équestre, touché durement par la crise lui aussi, CRII et CRII+ offrent des possibilités de financement supplémentaires au travers des fonds structurels. Les procédures de réponse aux appels à projet émis ne changent pas mais les contraintes sont réduites grâce à l'assouplissement des règles de conformité aux thématiques européennes notamment.

● Toujours en réponse à la crise, la Commission européenne a également proposé l'application d'un nouveau fonds européen dans le cadre de NextGenerationEU. Il s'agit du fonds **InvestEU**.

Le programme InvestEU permettra un financement à long terme en mobilisant des fonds privés et publics substantiels pour une relance durable, en conservant les priorités de l'Union que sont le Pacte vert et la transition numérique.

La garantie InvestEU s'élève à 26,2 milliards d'euros pour un total d'investissements à mobiliser d'un montant de 372 milliards d'euros.

Le Fonds InvestEU sera complété par deux autres composantes: la plateforme de conseil InvestEU, qui apportera un soutien et une assistance techniques à la préparation, à l'élaboration, à la structuration et à la mise en œuvre de projets, notamment en matière de renforcement des capacités. Le portail InvestEU permettra quant à lui aux investisseurs et aux promoteurs de projets d'entrer en contact via une base de données aisément accessible.

Quatre volets d'action sont soutenus :

>> [RETOUR AU SOMMAIRE](#)





- 1 Infrastructures durables (9,9 milliards d'euros) ;
- 2 Recherche, innovation et numérisation (6,6 milliards d'euros) ;
- 3 PME (6,9 milliards d'euros) ;
- 4 Investissements sociaux et compétences (2,8 milliards d'euros).

Pour bénéficier du programme, les projets doivent :

- ✓ Avoir besoin d'un soutien de l'UE pour démarrer ;
- ✓ Créer un effet multiplicateur ;
- ✓ Contribuer à réaliser les objectifs stratégiques de l'UE.

L'objectif est de soutenir le capital des PME touchées par la crise liée à la COVID-19. Les entreprises déjà en difficulté fin 2019 ne sont pas éligibles par exemple. Ce financement pourra être fourni directement par la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ou encore des banques nationales de développement. Un partenaire chargé de la mise en œuvre devra proposer, au titre d'un ou de plusieurs volets d'action, un produit financier visant à apporter un soutien en capital aux PME et constituer un portefeuille d'opérations.

La plateforme de conseil InvestEU permettra aux promoteurs de projets et aux intermédiaires d'entrer en relation avec des partenaires, tandis que le portail InvestEU permettra aux promoteurs de projets de donner de la visibilité aux projets pour lesquels ils recherchent des financements.

Les promoteurs de projets devront adresser leur demande directement à la BEI, à leur banque nationale ou régionale de développement ou au bureau national d'autres partenaires financiers, tels que la Banque mondiale ou la Banque du Conseil de l'Europe. C'est à ce stade que les partenaires financiers soumettront une proposition à la Commission pour solliciter la garantie de l'Union. Les PME devront continuer à s'adresser à leurs banques publiques ou commerciales locales dont les produits financiers sont couverts par la garantie de l'Union dans leur pays ou région. Si un programme de financement particulier est couvert par le Fonds InvestEU, les intermédiaires les en informeront.

Le règlement est entré en vigueur fin mars afin de permettre aux entreprises et aux promoteurs de projets de d'effectuer leur demande de financements à la mi-2021.

Géré par l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), ce fonds fonctionne sous forme de subvention dans le cadre d'appels à projets annuels. Il vise à soutenir les projets innovants ou d'expérimentation

Entrée en vigueur	Printemps 2021
Plateforme de Conseil	https://europa.eu/investeu/investeu-advisory-hub_fr
Portail InvestEU	https://europa.eu/investeu/investeu-portal_fr





06

LE FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FACT)

d'amélioration des conditions de travail, en lien avec les priorités annuelles définies par l'ANACT.



EXEMPLE D'APPEL À PROJETS :

« Accompagner les transitions écologiques, économiques et sociales »



Date limite de soumission, le 17 septembre 2021



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hody



© FFE/Montaine Mireille/Nicolas Hody





CONTACTS POUR LES FONDS STRUCTURELS

	FEDER	FSE	FEADER
National	Agence nationale de la cohésion des territoires 20 Avenue de Ségur 75007 Paris europact@cget.gouv.fr https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle 14 Avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP http://www.fse.gouv.fr/	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation 3 Rue Barbet-de-Joy 75349 Paris http://www.reseaurural.fr/

REGION	ADRESSE	FEDER et FSE	FEADER
Auvergne-Rhône-Alpes	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 2 https://www.europe-en-auvergne-rhonealpes.eu/	leuropesengage @auvergnerhonealpes.fr	feader@auvergnerhonealpes.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté 17 Boulevard de la Trémouille 21035 Dijon Cedex https://www.europe-bfc.eu/	fabriqueaprojet @bourgognefranchecomte.fr	fabriqueaprojet @bourgognefranchecomte.fr
Bretagne	Conseil régional de Bretagne 283 Avenue du Général Patton 35711 Rennes Cedex 7 http://europe.bzh/	europe@bretagne.bzh	europe@bretagne.bzh
Centre-Val de Loire	Conseil régional Centre-Val de Loire 9 Rue Saint Pierre Lentin 45041 Orléans Cedex 01 http://www.europeocentre-valde-loire.eu/	PO-FEDER-FSE@regioncentre.fr	PDR-FEADER@regioncentre.fr
Corse	Collectivité de Corse 22 Cours Grandval 20187 Ajaccio Cedex 1 http://bit.ly/2TGOSs8	europe@ct-corse.fr	affaireseuropeennes@ct-corse.fr





REGION	ADRESSE	FEDER et FSE	FEADER
Grand-Est	Conseil régional Grand-Est 1 Place du Wacken 67070 Strasbourg Cedex http://www.europe-en-alsace.eu/ http://europe-en-lorraine.eu/ http://europe-en-champagne-ar-denne.eu/	fonds.europeens.lorraine @grandest.fr	fonds.europeens.lorraine @grandest.fr
Hauts-de-France	Conseil régional Hauts-de-France 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex https://europe-en-hautsdefrance.eu/	europe@hautsdefrance.fr	europe@hautsdefrance.fr
Île-de-France	Conseil régional Ile-de-France 33 Rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris http://www.europeidf.fr/	contact-feder-fse@ilede-france.fr	contact-feader@iledefrance.fr
Normandie	Conseil régional de Normandie 5 Rue Robert Schuman 76174 Rouen Cedex http://www.europe-en-normandie.eu/	fondseuropeens@normandie.fr	fondseuropeens@normandie.fr
Nouvelle-Aquitaine	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine 14 Rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux Cedex https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/	fonds.europeens @nouvelle-aquitaine.fr	fonds.europeens @nouvelle-aquitaine.fr
Occitanie	Conseil régional Occitanie 22 Avenue du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex http://www.europe-en-occitanie.eu/	programmes.europeens @laregion.fr	feader-pdrlr@laregion.fr
Pays de la Loire	Conseil régional Pays de la Loire 1 Rue de Loire 44966 Nantes Cedex 9 http://www.europe.paysdelaloire.fr/	dpe@paysdelaloire.fr	dpe@paysdelaloire.fr





REGION	ADRESSE	FEDER et FSE	FEADER
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/	feder@maregionsud.fr	feader-information@maregionsud.fr

Martinique http://europe-martinique.com/	FEDER
	Collectivité territoriale de Martinique Rue Gaston Defferre 97200 Fort-de-France appui.europe@collectivitedemartinique.mq
FSE	FEADER
Préfecture de Martinique 80 RUE Victor-Sévère 97262 Fort-de-France 972.fse@dieccte.gouv.fr	Collectivité territoriale de Martinique Rue Gaston Defferre 97200 Fort-de-France appui.europe@collectivitedemartinique.mq

Réunion	FEDER
	Conseil régional de la Réunion Avenue René Cassin-Moufia 97719 Saint-Denis Cedex 9 celleurope@agile-reunion.org http://www.reunioneurope.org/
FSE	FEADER
Préfecture de la Réunion Place du barachois 97405 Saint-Denis 974.fse@dieccte.gouv.fr https://www.fse.re/	Conseil départemental de la Réunion 2 Rue de la source 97488 La Réunion ag-feader@cg974.fr http://www.cg974.fr/feader





Guadeloupe http://www.europe-guadeloupe.fr/	FEDER
	Conseil régional de Guadeloupe Avenue Paul Lacavé-Petit Paris 97109 Basse Terre Cedex cellulepartenaire.europe@cr-guadeloupe.fr
FSE	FEADER
Conseil régional de Guadeloupe Avenue Paul Lacavé-Petit Paris 97109 Basse Terre Cedex cellulepartenaire.europe@cr-guadeloupe.fr	Conseil régional de Guadeloupe Avenue Paul Lacavé-Petit Paris 97109 Basse Terre Cedex cellulepartenaire.europe@cr-guadeloupe.fr
Mayotte http://www.europe-a-mayotte.fr/	FEDER
	Préfecture de Mayotte Avenue de la Préfecture 97600 Mamoudzou leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr
FSE	FEADER
Préfecture de Mayotte Avenue de la Préfecture 97600 Mamoudzou leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr	Préfecture de Mayotte Avenue de la Préfecture 97600 Mamoudzou leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr
Saint-Martin http://www.europe-guadeloupe.fr/	FEDER
	Géré par: Préfecture de Guadeloupe Palais d'Orléans rue Lardenoy 97109 Basse Terre Cedex sgar971-sg@guadeloupe.pref.gouv.fr
FSE	FEADER
Géré par: Préfecture de Guadeloupe Palais d'Orléans rue Lardenoy 97109 Basse Terre Cedex sgar971-sg@guadeloupe.pref.gouv.fr	-

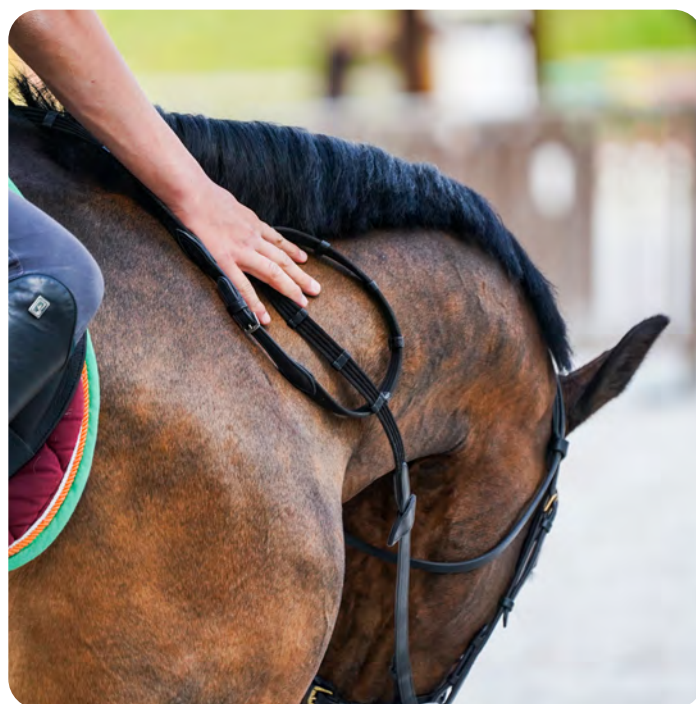




Guyane	FEDER
	Collectivité territoriale de Guyane 41179 Route de Montabo 97307 Cayenne Cedex fonds-europeens@ctguyane.fr http://europe-guyane.fr/
FSE	FEADER
Préfecture de Guyane Rue Fiedmond 97307 Cayenne Cedex 973.fse@dieccte.gouv.fr http://guyane.dieccte.gouv.fr/europe,2817	Collectivité territoriale de Guyane 41179 Route de Montabo 97307 Cayenne Cedex fonds-europeens@ctguyane.fr http://europe-guyane.fr/



© FFE/Montaine Mériale/Nicolas Hody



© FFE/Montaine Mériale/Nicolas Hody





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

02 54 94 46 00 / direction@ffe.com

